

**PROCES-VERBAL N° 270**

**Séance ordinaire et publique du  
Conseil Municipal, le 24 mars 2011**

Les Conseillers se sont réunis en assemblée ordinaire et publique le 24 mars 2011 à 19 h 00 sur convocation individuelle portée à domicile le 18 mars 2011 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est d'abord procédé à l'appel des élus :

Sont présents :

Mmes, Mlle, MM. les Adjoints : KOCH - KIEFFER - Mme BASTIAN - DRENS - WEISS -  
Mme GILLOT

Mmes, Mlles, MM. :

BOES - BOUHENDAH - CHARRETON - DIEBOLD - Mme FETTIG - Mme HOECKEL -  
Mme JAEGLE - Mme JESSEL - Mme KAUPP - PARISOT - Mme SCHOENENBURG - STENGER -  
Mme STERN - Mme TISCHLER -  
SANCHO-ANDREO - SCHANN - BOUYER - SCHIMMER - Mme NAÏLI - Mme ROMILLY -

Etait absent et excusé :

**M. Jean-Louis HOERLE**, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, qui a donné procuration écrite à Monsieur le Maire, André KLEIN-MOSSER.

**M. Fabien WEISS**, Adjoint au Maire, qui a donné procuration écrite, à partir du point 2, à Mme Bernadette GILLOT, Adjointe au Maire.

**M. Jean-Jacques HAFFREINGUE**, Conseiller Municipal, qui a donné procuration écrite à Mme Suzanne KAUPP, Conseillère Municipale.

**M. Laurent KRIEGER**, Conseiller Municipal, qui a donné procuration écrite à Mme Annie HOECKEL, Conseillère Municipale.

**Mme Brigitte BEYHURST**, Conseillère Municipale, qui a donné procuration écrite à M. Nicolas BOUYER, Conseiller Municipal.

**Mme Karin MEYER**, Conseillère Municipale.

Le quorum (17 conseillers) étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. Avec son assentiment, Monsieur le Maire désigne, Madame Suzanne KAUPP, Conseillère Municipale.

**I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL N° 269 (24/02/2011)**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### URBANISME ET AFFAIRES JURIDIQUES :

1. Versement d'une indemnité de résiliation amiable de bail à la SARL Vincent Sport – immeuble sis 24 rue du Général Leclerc.

### FINANCES/MARCHES :

2. Groupement de commande entre la Ville et le Département – Convention.

### POLE JEUNESSE :

3. Création d'un Point Information Jeunesse – Convention.

### URBANISME ET AFFAIRES JURIDIQUES :

4. Vente de biens immobiliers au profit de la Paroisse catholique Saint Laurent de Bischheim.
5. Convention relative aux interventions de la Ville et de la Région quant aux espaces verts et à l'éclairage extérieur du Lycée Marc Bloch.

### CONVENTION :

6. Subvention pour l'exercice 2011 Ville de Bischheim/GASPMB - Convention.

### SUBVENTION :

7. Subvention exceptionnelle à l'Association pour la Culture Bio-Dynamique d'Alsace et de Lorraine.

### COMMUNICATION :

Obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

-----

### MONSIEUR LE MAIRE :

Vous avez reçu invitation de l'école de musique et de l'école élémentaire les Prunelliers pour un concert des écoles le jeudi 7 avril à 20 heures au Cheval Blanc.

Samedi soir, la Paroisse Saint Laurent organise également sa soirée tartes flambées.

### M. BECKER :

L'ensemble du Conseil Municipal a été invité par le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg pour une matinée de travail le 28 mai prochain. Je suis chargé par la CUS de recenser les gens qui vont y aller. Que ceux qui sont déjà inscrits veuillent bien me le dire à la fin de séance pour que je puisse faire la transmission.

### MONSIEUR LE MAIRE :

En ce qui concerne notre ordre du jour, notre adjoint Fabien WEISS a une obligation impérative de devoir se libérer, par conséquent, nous allons passer en premier le point qu'il était chargé de présenter, de façon à ce qu'il puisse être libéré par la suite. Ce point concerne le versement d'une indemnité de résiliation amiable de bail à la SARL Vincent Sport, immeuble 24 rue du Général Leclerc.

Je pense que vous ne verrez pas d'objection à inverser ce point de l'ordre du jour, nous reprendrons ensuite l'ordre normal.

Je donne donc la parole à Fabien Weiss pour présenter ce point.

-----

## URBANISME ET AFFAIRES JURIDIQUES

### **1. VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE RESILIATION AMIABLE DE BAIL A LA SARL VINCENT SPORT – IMMEUBLE SIS 24 RUE DU GENERAL LECLERC**

Monsieur Fabien WEISS, Adjoint au Maire, expose :

Par acte en date du 10 décembre 2008, la Ville de Bischheim est devenue propriétaire de l'immeuble situé 24 rue du Général Leclerc. Cet immeuble est occupé en son rez-de-chaussée par Monsieur GATTULI Vincent, gérant de la SARL Vincent SPORT, pour la vente d'articles de sport en vertu d'un bail commercial sous seing privé en date du 26 novembre 2005.

Au vu de l'état de délabrement général de l'immeuble, tant au niveau du commerce que des logements inoccupés et non louables en étage, il ne peut pas être envisagé de rénovation du bâtiment. Aussi est-il opportun de solliciter la démolition de cet immeuble. La Ville a proposé à Monsieur GATTULI le versement d'une indemnité de résiliation amiable de bail d'un montant de 30 000 Euros. Ce dernier, ayant décidé la cessation prochaine de son activité, a accepté cette proposition. Le bail commercial pourra dans ce cadre être résilié.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **décide**

le versement d'une somme de 30 000 Euros à la SARL Vincent SPORT représentée par Monsieur GATTULI Vincent, à titre d'indemnité de résiliation amiable de bail pour le local sis 24 rue du Général Leclerc à BISCHHEIM.

#### **autorise**

Monsieur le Maire ou son Adjoint compétent, à signer toutes pièces relatives à la transaction visée par la présente délibération et notamment à signer toute convention constatant le versement de l'indemnité en contrepartie de la résiliation du bail.

#### **autorise**

Monsieur le Maire à solliciter les autorisations exigées par le Code de l'Urbanisme.

#### **charge**

Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant l'exécution des travaux liés au présent projet.

#### **M. SANCHO-ANDREO :**

Cette délibération tombe au bon moment pour notre groupe de l'opposition pour donner l'occasion d'apporter deux démentis.

Pour le premier, l'opposition n'est pas contre la construction d'une école de musique et encore moins au fait que les professeurs et leurs élèves aient des cours dans de bonnes conditions. Au passage, ce qui nous semble par contre incroyable, c'est que depuis tant d'années vous n'avez rien fait pour améliorer leurs conditions de travail et d'accueil. Par contre, nous l'avons dit et redit, le projet retenu nous semble surdimensionné et il entraînera des coûts de fonctionnement et surtout, j'y reviendrai dans le cœur de la délibération, ce projet ne s'intègre pas suffisamment, tel est notre avis, dans les problématiques posées par l'état actuel du centre ville.

Second démenti. Nous ne sommes pas systématiquement des « anti », refusant aveuglement les évolutions et le changement, encore que, quand nous avons signé la pétition pour la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim en 2007, qui aurait pu prévoir que nous n'avions franchement que de bonnes raisons de l'avoir fait.

Je viens au cœur de la délibération et au cœur de ce point important, concernant l'immeuble du 24 rue du Général Leclerc, vous allez encore nous soutenir que nous sommes contre l'évolution du centre ville. Au passage, le premier adjoint qui n'est pas là ce soir mais dont les oreilles vont bourdonner, nous avait déjà fait la leçon sur l'avenir qu'il entrevoyait florissant du commerce au centre ville. Il y a un lien, évidemment, entre l'avenir du centre ville, les projets urbains et le commerce. Là, ce soir, il n'y a pas de quoi claironner. Un à un les commerces ferment ou n'ont pas de repreneurs. Il paraît que les Chaussures Wagner vont aussi disparaître. Rue du Général Leclerc, de démolition en démolition, d'un côté et de l'autre, il ne restera pratiquement qu'un commerce en linéaire.

Le linéaire est très important dans le commerce parce que, normalement quand on achète on va de commerce en commerce, cela s'appelle le lèche-vitrines. C'est déjà le cas dans la rue Nationale et je pense que vous serez tous d'accord avec moi pour dire que cette rue Nationale est extrêmement triste à voir. Je rends responsables toutes celles et tous ceux qui se taisent depuis des années, notre centre ville est sans projet urbain d'ensemble, même s'il y a des opérations de ci et de là, car la ville démolit mais n'a rien à proposer à part, maintenant, de vagues esquisses de projets d'étudiants. C'est, à ce débat public, rien de plus ni de moins. D'ailleurs, Monsieur Weiss va me confirmer qu'effectivement ce débat public est en cours. C'est à ce débat public que nous appelons, comme cela a été fait pour le site d'Adelshoffen, nous demandons un débat public à la hauteur de l'enjeu. Il y a eu des débats pour le centre ville d'Illkirch ou pour les projets urbains à Strasbourg. Nous en sommes loin, toujours de notre point de vue, Monsieur Weiss, nous en sommes très loin et cela est regrettable. Concernant cette délibération, il n'a échappé à personne qu'elle comporte deux points, un concernant l'indemnisation du commerçant, pour lequel nous sommes évidemment favorables, ce Monsieur est d'ailleurs d'accord pour partir. C'est pour cela qu'il faudrait, si possible, dissocier la délibération en 2 parties : première partie l'indemnisation du commerçant pour laquelle nous sommes favorables, je le répète, il ne faudra pas lui dire que nous étions contre, de toutes façons j'irai lui dire moi-même. Par contre, vous comprendrez aisément, que pour des raisons de principe, nous sommes contre la démolition de la maison. Nous voterons contre ce point là, si vous dissociez la délibération. Si elle n'est pas dissociée, nous voterons contre cette délibération globalement, tout en sachant que nous ne sommes pas contre l'indemnisation du commerçant.

#### **M. WEISS :**

Je ne vais pas focaliser sur l'école de musique, je vais revenir à la délibération d'aujourd'hui. Je vais me permettre de faire un détour dans la mesure où l'achat à le droit de préemption de la part d'une commune, ce n'est pas anodin et cela fait partie d'une stratégie de long terme.

Pour reprendre le débat sur le fond, quelles sont les possibilités du POS que nous sommes censés revoir pour construire un PLU avec le foncier actuel ? Le POS actuel de Bischheim comprend des règles parfois désuètes, pour ne pas dire totalement incohérentes, avec les enjeux actuels relevés tant par le programme local de l'habitat ou le schéma de cohérence territoriale de la région strasbourgeoise. Un ou deux exemples qui concernent l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques : « Les constructions nouvelles doivent être édifiées à l'alignement des voies publiques existantes...elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition d'aménager la partie laissée libre ». Conclusion : on fait ce qu'on veut dans la mesure où, par définition, quand on construit, ce qui est autour est toujours aménagé.

Autre exemple : l'implantation par rapport aux limites séparatives. Le POS impose jusqu'à 6 mètres de retrait minimum pour les façades comprenant des baies éclairant les pièces principales d'habitation. Autant dire que c'est une règle qui ne permet pas, loin s'en faut, de faire l'économie du foncier, surtout en centre ville. J'en ai d'autres où la conclusion pourrait être « comprenez qui pourra tellement c'est compliqué ».

Quant à l'emprise au sol des constructions, elle ne peut pas dépasser 60 % de la superficie du terrain. Vous comprendrez après pourquoi je reviens à cela. Conclusion : si cette règle est appliquée par parcelles, au vu de la situation cadastrale actuelle, les possibilités de construction sont cohérentes dans certaines zones mais deviennent dérisoires et même économiquement impossibles dans d'autres. Sans compter sur les verrues architecturales qui seraient générées si nous continuions à nous arc-bouter sur ces règles. Il en est de même pour la gestion du stationnement à la parcelle, notamment au centre ville. Parlons un peu du problème spécifique du centre ville. Le foncier fragmenté et imbriqué du centre ville accentue les difficultés liées à ces règles. On dénombre 25 parcelles le long de la façade nord de la rue du Général Leclerc sur un linéaire de 150 mètres. Comment reconstruire un bâti cohérent sur ces parcelles si elles sont traitées individuellement ?

Bien sûr, ces démolitions reconstructions ne sont pas pour demain, mais au cours de ce mandat les permis délivrés pour du petit collectif ou du collectif, je ne parle pas des petites transformations sur les maisons existantes, ont donné lieu systématiquement, auparavant, à une démolition de l'existant. Ainsi la ville se reconstruit sur elle-même et c'est tant mieux. Préservons le peu de nature qui nous reste. Cela montre bien que la politique de préemption s'impose de fait pour reconstituer des parcelles cohérentes et permettre une maîtrise des reconstructions. Le bâtiment Vincent Sport en est un parfait exemple. Parcelle : 99 mètres carrés. Avec les règles actuelles du POS, cela permet, théoriquement, d'y édifier environ 150 mètres carrés de SHON. Pour faire simple : 2 appartements de 70 mètres carrés. Avec les règles de recul dont je parlais tout à l'heure, 6 mètres pour créer des places de stationnement, où localiser les 40 mètres d'espace libre imposés ? Mission impossible !

Certains diront : « Mais pourquoi ne pas la réhabiliter ? Elle est jolie, c'est du patrimoine, etc... ».

Elle n'a aucune valeur architecturale, elle est très dégradée, ne pourrait pas être remise aux normes, sauf avec des investissements disproportionnés, pour un résultat médiocre en terme d'habitabilité. C'est pour cette raison là que la commune a préempté. Quel est le projet de la commune pour cette parcelle ? Aucun à ce jour. La commune n'a pas le projet non plus de racheter tous les immeubles de la rue, car elle n'a pas la vocation de faire de l'immobilier et n'en aurait de toutes façons pas les moyens. Au regard de l'enjeu que représente le centre ville elle a pour objectif d'éviter les aberrations architecturales qui bloqueraient la situation pour le siècle à venir. Elle a pour objectif de permettre aux habitants de participer à l'élaboration des règles qui définiront l'urbanisme de cet îlot pour qu'il réponde au mieux aux aspirations actuelles et futures. Cette parcelle précise sera donc probablement revendue lorsque les règles de construction auront été redéfinies. Dans ce contexte, le projet de l'école Centre est un gros morceau. Est-ce un handicap pour l'avenir ou est-ce une esquisse de structuration de cet îlot ? L'école du Centre est effectivement centrale à l'îlot, on ne peut pas le nier, de par son emprise et sa fonction elle en est effectivement un élément très important. Elle est cependant d'ores et déjà implantée et, sauf à la démolir, ce qui aurait généré des factures beaucoup plus importantes, il faut la réhabiliter sur place. Certes, il y a l'extension, limitée à l'emprise de l'école, et les orientations notamment en terme de stationnement qui ont été prises. Le défi donné aux étudiants de l'école d'architecture dont il était question pour l'avenir possible de l'îlot, nous montre que toutes les possibilités sont encore ouvertes de la création d'un grand espace public au développement d'une intimité au cœur du quartier, un urbanisme cohérent avec le projet de l'école est loin d'être contraint. Vous le découvrirez dès le 9 avril dans le cadre de l'expo des travaux des étudiants, expo Urba-Défi.

Venons en donc à cette concertation qui n'aurait pas lieu. Pour rappel : le questionnaire inséré dans les Cahiers de Bischheim en juillet dernier qui a été élaboré dans cet objectif, mais n'a pas eu un retour permettant de dégager l'avis des Bischheimois. Un retour d'environ 40 bulletins n'est pas significatif, même si certains formulaires se sont révélés très intéressants. Je pense que la Ville a le mérite d'avoir essayé. Effectivement, l'outil testé n'était peut-être pas adapté pour consulter les habitants sur ce sujet. Une synthèse sera toutefois présentée dans le cadre de l'expo Urba-Défi. Partant de ce constat, la Ville a sollicité le CAUE pour faire un concours d'idées auprès de l'école d'architecture, c'est une première. C'est ce qui explique la longueur des démarches. L'idée est de partir d'images et de propositions visualisables par tout un chacun pour émettre un point de vue sur ce que l'on veut et ce que l'on ne veut pas. Partir d'images en trois D devrait permettre de libérer la parole, d'amorcer un vrai débat, une vraie concertation. C'est une nouvelle avancée, il y en aura d'autres, dans la mesure où l'arrêt du PLU Intercommunal CUS semble être prévu pour 2013 et que bien entendu tous les quartiers sont concernés. Pour conclure, je me permettrais de vous rappeler une nouvelle fois que cette démarche ne s'inscrit pas dans le temps d'une réalisation d'un projet immobilier au sens des promoteurs qui cherchent à réaliser des projets vendables le plus rapidement possible et en fonction des moyens dont ils disposent, mais dans un temps inter générationnel qui permettra à nos enfants et à nos petits enfants de vivre dans un centre ville adapté à leurs besoins. Nous n'avons pas de projets cachés, pas d'idées préconçues, mais la conscience de notre responsabilité sur la forme que pourra prendre Bischheim demain. C'est un superbe challenge qui doit associer le plus grand nombre de personnes, ne serait ce que pour une raison : ce n'est pas la Ville qui dans le futur va réaliser ces projets mais bien ses habitants et c'est à la Ville, dans le cadre de cette concertation, à poser les règles pour que cela puisse se faire au mieux.

#### **M. SANCHO-ANDREO :**

Je pense que tout le monde l'a entendu, c'est la première fois que nous avons enfin, dans cette enceinte, un débat serein et complet. Je remercie Monsieur l'adjoint Weiss d'avoir développé sur cette question sa conception du projet tel qu'il le voit. Il est clair que nous avons des points de désaccord, mais je pense qu'il faut qu'on prenne date et que ce débat que nous venons d'avoir, nous puissions le continuer sur le fond, publiquement et avec l'ensemble des habitants concernés.

**Mme NAÏLI :**

J'ai bien entendu la présentation de Fabien Weiss. Je voulais simplement dire que, lors de la Commission des Finances, à laquelle je participe, lorsque cette délibération était présentée et discutée, notre collègue adjoint Monsieur Drenss nous disait qu'en même temps nous n'avions pas le choix, qu'il était impossible de la retaper, etc...Je préfère un discours qui soit clair, qu'on ne tourne pas autour. Ce n'est pas la peine de nous faire voter des délibérations auxquelles il se rajoute des choses, par couches successives. Je rappelle qu'il y a eu une délibération en septembre 2008 dans laquelle il était indiqué, à propos justement de cette maison, que la valeur vénale du bien était estimée à 216 000 €. Elle a été achetée par la commune à 240 000 €, et entre-temps on laisse le bien se dégrader. Dans la délibération, il était déjà clairement énoncé que la réserve foncière est destinée à l'ensemble du projet qui sera conçu pour le centre ville. Sachant que nous sommes déjà propriétaires du 14 et du 22, ce qui nous permet, comme le rappelle Fabien Weiss, de constituer la réserve foncière pour une opération plus globale sur l'espace centre ville. Ce n'est pas la peine de nous dire qu'on ne peut rien en faire, y compris sur d'autres biens qui finalement restent vides, qui ont été achetés il y a plusieurs années et qui se dégradent alors qu'on aurait pu, pour certain, faire un minimum de travaux et permettre à des personnes d'être hébergées. Je rappelle que prochainement un certain nombre de personnes seront obligées de quitter leur logement. Il y a des projets qui se réfléchissent à plus long terme, pour autant, quand on investit autant d'argent on peut se donner les moyens d'en faire quelque chose pendant une certaine durée.

**MONSIEUR LE MAIRE :**

Je voudrais d'abord remercier Fabien Weiss pour le travail qu'il effectue dans le cadre de l'élaboration du PLU qui sera nous le savons maintenant, intercommunal communautaire.

En réunion des Maires de la Communauté Roland Riess nous a proposé de passer à ce PLU communautaire et je pense qu'il est de l'intérêt de toutes et de tous, quelles que soient nos villes et nos communes, de passer à ce PLU communautaire. Ceci évite aussi tout débat d'opposition ou de majorité dans le cadre d'une élaboration de l'urbanisme.

Le travail entrepris par l'équipe sous la responsabilité de l'adjoint Fabien Weiss est une méthode novatrice.

Je rappelle que nous sommes officiellement la première ville qui tente cette expérience. Cet exemple va être suivi par plusieurs autres villes qui feront la même démarche car elle leur paraît extrêmement intéressante.

Nous savons très bien que dans la restructuration de notre centre ville, il faut nécessairement arriver à des consensus et des compromis entre un urbanisme de qualité et un urbanisme qui répond aux besoins des habitants. Se pose une question sur laquelle vous vous êtes interrogés, c'est la question commerciale.

Ensemble, il faut que nous nous interrogeons sur cette question. Les commerces ferment, alors analysons de manière approfondie les raisons de cette évolution, et nous en trouverons un certain nombre qui permettront de voir pourquoi les commerces évoluent de cette façon. Je ne voudrais pas dévoiler ici des informations sur la gestion et l'évolution de l'ensemble des commerces car cela touche l'intérêt personnel. Ces informations vous montreraient combien il est difficile, nous aurons l'occasion de le voir, d'enclencher un mouvement qui permette de reconstituer l'aspect commercial de notre centre ville. Nous sommes à l'heure actuelle sur un certain nombre d'opérations avec des commerçants et des entrepreneurs et nous attendons leurs décisions par rapport aux propositions qui sont faites. Vous l'avez dit vous-même, l'ensemble du Conseil Municipal et toutes celles et tous ceux qui sont autour de la table, nous aimons nous aussi faire du lèche-vitrines à la ville de Bischheim, mais nous devons pour cela arriver à construire ces éléments qui demain donneront cet aspect qui nous permettra de nous promener et de parcourir l'ensemble de notre ville.

C'est un projet qui n'est pas aussi simple que l'on pourrait le penser. La décision qui vous est proposée aujourd'hui est justement une étape nécessaire et indispensable pour concevoir et évoluer dans le cadre de notre urbanisme au niveau du centre ville. C'est la raison pour laquelle nous poursuivons. Vous avez dit vous-même tout à l'heure que notre démarche est intéressante, même si vous ne partagez pas tous ses aspects. Nous aurons l'occasion de poursuivre ce beau débat d'engager l'ensemble de nos habitants sur la réflexion de ce que peut être demain notre centre ville et nous avons des possibilités de le faire. Dans l'avenir beaucoup de propositions et de questions se poseront dans le cadre de notre travail sur l'urbanisme.

**Mme NAÏLI :**

Je voudrais réagir à propos de l'enquête qui a été menée et qui n'a recueilli que 40 retours, qui sont sans doute de qualité. L'enjeu du centre ville concernant l'ensemble des habitants de Bischheim, je considère qu'il ne suffit pas de mettre un encart dans les Cahiers de Bischheim et d'annoncer une enquête pour faire en sorte que ça marche correctement. Vous mettez en avant une démarche exemplaire qui sera suivie par d'autres collectivités et je dois dire qu'il y a des collectivités qui se donnent d'autres moyens pour accompagner les études, recueillir l'avis des personnes. Le fait qu'il y ait eu une enquête avec seulement 40 retours ne doit pas nous empêcher d'aller encore plus loin et de rechercher d'autres méthodes.

**MONSIEUR LE MAIRE :**

Conclusion : nous avons décidé d'aller plus loin.

CE POINT EST ADOPTE PAR 25 VOIX POUR – 7 CONTRES (MM. SANCHO-ANDREO, SCHANN, BOUYER, SCHIMMER, Mmes NAÏLI, ROMILLY et BEYHURST).

-----

**MONSIEUR LE MAIRE :**

Nous allons libérer l'adjoint Weiss pour ses responsabilités.  
Nous reprenons l'ordre du jour à son début.

**FINANCES / MARCHÉS**

**2. GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT - CONVENTION**

Monsieur Hubert DRENSS, Adjoint au Maire, expose :

Pour son service de restauration scolaire, la Ville fait appel à un prestataire externe qui livre les repas au Collège Lamartine et à la Salle Saint-Laurent. Le collège fait appel au même prestataire pour la restauration de ses élèves et de ceux du Collège Leclerc de Schiltigheim.

Ainsi que le permet le Code des Marchés Publics, il vous est proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville et le Département du Bas-Rhin de sorte à sélectionner un prestataire commun de restauration scolaire.

Aussi, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu les articles 8 du Code des Marchés Publics régissant les groupements de commande,  
Vu l'avis favorable du Comité Directeur,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve**

la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Département du Bas-Rhin pour la fourniture de repas scolaires,

**autorise**

le Maire à signer la convention constitutive y relative.

-----

## **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Groupement de commande portant sur la création d'un marché public pour l'achat de repas prêts à consommer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics, notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes ;

**Considérant** l'intérêt pour le département du Bas-Rhin et la ville de Bischheim;

**Considérant** l'intérêt de missionner le même prestataire ;

Il est constitué un groupement de commandes :

**Entre :**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, agissant en qualité de Président,

La ville de Bischheim, représentée par M. André KLEIN-MOSSER, Agissant en qualité de Maire,

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités, y compris financières, de fonctionnement du groupement.

### **PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :**

Le collège Lamartine de Bischheim accueille les collégiens de son propre établissement ainsi que ceux du collège Leclerc de Schiltigheim et aussi certains élèves des écoles maternelles et primaires de la ville de Bischheim.

La demi-pension ne dispose pas d'une cuisine de production mais elle est équipée en conséquence pour pouvoir réceptionner des repas soit en liaison froide, soit en liaison chaude.

C'est l'achat de ces repas auprès d'un prestataire extérieur, dans le cadre d'un marché public, qui doit être géré par le groupement de commandes.

## **Article 1er : Constitution du groupement de commandes**

Il est constitué entre le Département du Bas-Rhin et la ville de Bischheim un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment ses articles 8-I-2 et 8-VII-1 et la présente convention.

## **Article 2 : Objet du groupement de commandes**

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par l'article 8 du Code des marchés publics en vue de la passation d'un marché de fournitures ayant pour objet l'achat de repas prêts à la consommation.

Les prestations attendues sont les suivantes :

La fourniture de repas en liaison froide ou chaude pour 2 sites de restauration scolaire, accueillant les élèves des écoles maternelles et élémentaires de Bischheim ainsi que les collégiens des établissements Lamartine de Bischheim et Leclerc de Schiltigheim qui sont accueillis au collège Lamartine.

- Site St Laurent, 2 rue St Laurent
- Site Collège Lamartine, 9 rue Lamartine

La prestation devra répondre aux exigences applicables en restauration collective et scolaire, que ce soit en matière d'hygiène et de salubrité alimentaire, de fabrication et de transport des repas, de variété et d'équilibre nutritionnel.

La durée du marché sera de un an renouvelable trois fois.

## **Article 3 : Membres du groupement**

### **3.1 : Obligations des membres**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins selon les modalités et les délais fixés par le coordonnateur ;
- valider les documents de la consultation établis par le coordonnateur dans les délais fixés par le coordonnateur ;

#### *3.1.1 : Définition des besoins*

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils les communiquent au coordonnateur selon les modalités et délais prévus à l'article 4 de la présente convention.

### *3.1.2 : Signature et notification du marché*

Le coordonnateur désigné à l'article 6.1 de la présente convention est habilité à signer et à notifier le marché.

### *3.1.3 : Exécution du marché*

Après notification des marchés, chaque membre du groupement exécute le marché en fonction de ses besoins respectifs.

### **3.2 : Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

### **3.3 : Retrait**

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

## **Article 4 : Définition des besoins et enveloppes financières.**

### **4.1 : Définition des besoins**

Les besoins sont définis dans le cahier des charges arrêté d'un commun accord par les membres du groupement.

Le coordonnateur en recense les éléments auprès des membres du groupement, avant publication de la consultation et avant chaque reconduction du marché.

### **4.2 : Enveloppes financières**

Sans objet.

## **Article 5 : Procédure de passation du marché**

La procédure de passation du marché retenue par les membres du groupement est une procédure adaptée en application des articles 30 et 28 du Code des marchés publics.

## **Article 6 : Coordonnateur du groupement de commandes**

### **6.1 Désignation du coordonnateur**

La ville de Bischheim est désignée coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé à :

Mairie de Bischheim  
37 route de Bischwiller  
67800 BISCHHEIM

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

### **6.2 Missions du coordonnateur**

- le coordonnateur, après avoir procédé aux opérations de sélection, signe le marché et le notifie, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution (art. 8-VII-1° du code des marchés publics). Il est chargé de réunir annuellement les membres du groupement pour l'examen de la reconduction du marché.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

#### **6.2.1 : organisation des opérations de sélection des cocontractants**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

A ce titre, il assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement, dont la définition des critères d'analyse des offres ;
- la rédaction et l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- l'envoi ou la mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises ;

- la réception des candidatures et des offres ;
- l'organisation d'un comité technique, chargé d'analyser les offres, composé au minimum :
  - d'un représentant de la mairie de Bischheim ;
  - d'un représentant du collège Lamartine de Bischheim ;
  - d'un représentant du collège Leclerc de Schiltigheim ;
  - d'un représentant de la direction des collèges et de l'éducation du Conseil Général du Bas-Rhin ;
- la convocation et la réunion de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- l'information des candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des marchés publics, le cas échéant.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

### **Article 7 : La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement**

En application de l'article 8-III du Code des marchés publics, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres créée pour l'occasion :

- un représentant et un suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élus parmi ses membres ayant voix délibérative par chaque organe délibérant, pour les membres visés à l'article 8-I-2 ;

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Elle délibère valablement dans les conditions fixées à l'article 25 du Code des marchés publics (conditions de convocation et de quorum) et choisit les titulaires des marchés dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable public de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent être convoqués aux réunions de la commission d'appel d'offres et y siègent avec voix consultative.

### **Article 8 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin au plus tard après la troisième reconduction du marché.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant du marché par rapport aux budgets prévisionnels ou de retard important dans la réalisation de la passation du marché.

### **Article 9 : Frais de gestion des procédures**

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité, reprographie, etc....) sont pris en charge selon la clé de répartition suivante :

- Les frais d'insertion des avis de marché et d'attribution seront pris en charge à hauteur de :

- 70 % pour la ville de Bischheim
- 30 % pour le Conseil Général du Bas-Rhin

À la fin de la procédure de consultation, le coordonnateur adresse à chaque membre du groupement un rapport relatif à l'utilisation des sommes versées.

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

### **Article 10 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des instances autorisées des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

### **Article 11 : Mesures d'ordre**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont :

- 1 exemplaire pour le Département du Bas-Rhin,
- 1 exemplaire pour la Mairie de Bischheim.

## **Article 12 : Recours**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, le coordonnateur est chargé d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation réunissant l'ensemble des membres du groupement.

Au cours de cette réunion, la majorité des membres du groupement se prononce sur un arrangement amiable, ou peut décider de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Strasbourg, par application de l'article L 211-4 du Code de justice administrative. Le coordonnateur est chargé des formalités nécessaires à l'introduction d'une requête en conciliation.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à STRASBOURG, le

Le Département du Bas-Rhin  
Le Président,

La ville de Bischheim  
Le Maire,

### **M. BOUYER :**

Cette convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Conseil Général et notre commune est souhaitable pour qu'il puisse y avoir entre les deux collectivités des accords dans l'intérêt des bénéficiaires de la prestation de cantine scolaire dans le secteur ouest de la ville. Il nous paraît juste étonnant que le Maire de Bischheim n'ait pas réussi à s'entendre avec le premier Vice-Président du Conseil Général.

Je connais particulièrement bien ce problème de cantine puisque j'ai été durant 4 ans membre du conseil d'administration du Collège Lamartine en tant que représentant des parents d'élèves. Le mécontentement des bénéficiaires de la cantine du collège concernant la qualité de la prestation est récurrent depuis plusieurs années. Le prestataire a été changé à la rentrée 2008, puis de nouveau à la rentrée 2010. Ce dernier changement a été fait en juin par la mairie sans que le CA en ait été averti et, de ce fait, pas plus consulté sur ses réels besoins et la marge de manœuvre financière dont dispose l'établissement. Au conseil d'administration de ce collège du 5 octobre 2010, le conseil apprend que le prix du repas va augmenter, passer de 3,07 € à 3,59 €, montant auquel s'ajoutent les 80 centimes de frais de charges de l'établissement. Le conseil d'administration a voté contre cette augmentation sauvage, l'établissement ne voulant pas imposer cela aux parents et puiser la différence dans son propre budget. A cette réunion de conseil, un représentant des parents d'élèves déplore l'absence de Monsieur Klein-Mosser en tant que représentant du Conseil Général.

En janvier 2011, une nouvelle convention impose au Collège Lamartine, une nouvelle fois, un nouveau tarif, portant, celui-ci à 4,11 €. Je vous rappelle pour mémoire le premier chiffre que je vous ai annoncé : 3,07 €. Nous arrivons à 4,11€, soit une augmentation de plus d'un Euro. J'imagine qu'aucun d'entre nous ne serait ravi de voir augmenter un beau matin le prix de la baguette de 33 % au moment de passer à la caisse. Or, ni la qualité, ni la quantité ne sont au rendez-vous. Le conseil d'administration du Collège Lamartine déplore que des décisions soient prises sans qu'il soit associé. J'ai oublié de poser la question en Commission des Finances. Finalement, le coût de la fête du personnel, quand on regarde le budget prévisionnel 2011, est de 3 000 € ? Ce n'est pas plus cher que cela une fête du personnel ? à celles-ci. Il ne l'a pas plus été pour la convention pour laquelle nous allons délibérer. On pourrait bien imaginer qu'il le soit puisque c'est un partenaire dans cette affaire de cantine.

Il est souhaitable que la manière de faire de la commune vis à vis de ses partenaires, et de celui-ci en particulier, change à l'avenir.

### **MONSIEUR LE MAIRE :**

Il y a des choses que je veux rectifier qui sont fausses, Monsieur Bouyer.

La préparation de cette convention a été faite avec le principal et le gestionnaire du Collège Lamartine. Votre information est fautive. Renseignez-vous. La Ville et le Collège, avec les services du Département, se sont réunis à plusieurs reprises pour se mettre d'accord sur la convention. C'est un premier point que je ne peux pas laisser passer car cette fois-ci, étant donné toutes les péripéties que nous avons connues par rapport à la restauration scolaire, c'est quand même un point qu'il fallait rectifier.

Le deuxième point sur lequel je veux insister est que, lorsque vous parlez de l'année précédente, sachez que la Ville était obligée de passer à l'appel d'offres et que c'est la Ville qui était responsable de ce marché. Au niveau de l'opération on ne pouvait pas dire à la Ville qu'elle avait mal procédé dans le cadre de l'appel d'offres qui était une obligation. L'appel d'offres a un résultat, j'en conviens, qui a modifié le prix, mais vous savez aussi qu'il y a eu un arrangement afin que le coût de cette évolution soit paré. On ne vous l'a pas dit, mais nous avons bien dit que le montant demandé ne serait pas 4,11 €, mais qu'il serait modifié et qu'on partagerait moitié moitié entre parents, Collège et Conseil Général le supplément pour l'année en cours. Vous avez dit que le Maire de Bischheim ne s'est pas accordé avec le Vice-Président du Conseil Général. Ce soir, je vous présente une convention qui est le résultat, où les deux ont travaillé ensemble pour arriver à un accord qui sera aussi un élément intéressant pour l'ensemble du Département car les conventions de ce type ne sont pas courantes et c'est aussi une expérience que nous menons ensemble dans le cadre de la restauration scolaire. Bernadette Gillot a suivi de façon régulière les conseils d'administration, dont le conseil auquel vous faite référence. Lors de ce conseil, il y avait d'autres impératifs, je ne reviendrai pas sur ce point. Je ne peux pas laisser dire que la concertation que mène la Ville de Bischheim avec ses collèges ou d'autres établissements scolaires n'est pas une bonne concertation, bien faite.

Je remercie Bernadette Gillot qui s'est démenée comme un diable dans cette affaire pour que nous puissions servir à nos enfants des repas dignes de ce nom. On y a introduit le bio, nous avons fait les efforts nécessaires. Si vous regardez bien la convention, cet aspect de la composition des menus y est bien intégré, de manière à ce que, celui qui va répondre à l'appel d'offres sera soumis à ces exigences. Je tenais à apporter ces précisions pour éviter toute fausse note sur ce point. Je reviens à la convention, c'est donc une proposition que nous faisons pour travailler ensemble au niveau de cette restauration.

**M. SCHANN :**

Pour rapport au dernier que vous soulevez, je n'ai pas trouvé grand chose dans la convention, à part que la prestation devra répondre aux exigences applicables aux restaurations collectives et scolaires, que ce soit en matière d'hygiène, de salubrité alimentaire, de fabrication et de transport de repas, de variété et d'équilibre nutritionnel. Ça laisse ouvert mais ça ne précise pas grand chose. Il y a une campagne électorale départementale actuellement, on peut en parler ici puisqu'il n'y a pas de premier ni de deuxième tour à Bischheim, où j'ai participé à un certain nombre de débats où il était question d'agriculture, entre autre, où l'ensemble des candidats étaient assez intéressés ou convaincus de l'idée que les collectivités territoriales avaient des leviers, notamment la restauration scolaire pour réorienter l'agriculture vers des productions de type agriculture paysanne, circuit court, etc... Je pense que ces conventions devraient être l'occasion de pousser le bouchon un petit peu plus loin dans cette direction là. Vous avez dit dans votre intervention que la hausse dont il était question serait répartie de moitié, mais entre 3 partenaires. Vous avez dit parents, Collège et Département.

**MONSIEUR LE MAIRE :**

Non, entre deux partenaires, le collège et les parents. Lorsque le cahier des charges de l'appel d'offres sera élaboré on vous le fera parvenir pour que vous puissiez constater quels sont les éléments d'exigence au niveau de cette opération.

**M. BOUYER :**

Dans l'article 4, il était dit que les besoins seront définis dans le cahier des charges arrêtés d'un commun accord par les membres du groupement, donc aussi de la Ville de Bischheim. C'est pour ça que j'insiste sur ce point là, puisque la ville aura son mot à dire dans l'élaboration de ce cahier des charges.

**Mme GILLOT :**

C'est la Ville de Bischheim qui a fait le cahier des charges en collaboration avec les collègues.

**M. BOUYER :**

Quand je disais tout à l'heure qu'il est regrettable que le Maire n'ait pas pu s'entendre avec le Premier Vice-Président, vous me passerez ce trait d'humour. Quand je vous appelais à plus de concertation avec cet établissement scolaire, je parle du prix du changement de tarif qui vient s'imposer à cet établissement et qui devait après se répercuter sur les familles. C'est quelque chose qu'ils apprennent comme ça, tout à coup. Quand je dis ça, je base mes propos sur le PV du conseil d'administration. Quand je dis qu'un parent d'élève regrette que vous n'ayez pas été présent, c'est aussi mentionné dans le PV, je ne l'ai pas inventé. Je voulais surtout dire que plus de concertation est souhaitable.

**MONSIEUR LE MAIRE :**

Vous savez bien qu'au niveau de cette opération c'est la Ville qui a la main puisque c'est principalement la majorité de nos enfants qui mangent au restaurant scolaire. En ce qui concerne la partie résultant le prix, cette année, il y aura un appel d'offres, mais au lieu de saisir le conseil d'administration au mois de juin comme il était de coutume et d'usage au niveau du CA du Collège Lamartine, nous saisisons le CA à la rentrée scolaire et le prix sera déterminé à ce moment là suivant le principe de l'appel d'offres.

**M. BOUYER :**

J'ai entendu des gens me dire : « Il y a une augmentation, mais il n'y a ni la quantité ni la qualité, alors ça ne convient pas ». Ça fait des années que ça ne convient pas.

**Mme GILLOT :**

Il faut savoir que le problème que vous évoquez, je l'ai fait remonter, des ajustements ont été faits au niveau du Conseil Général et au niveau de la Mairie. Je tiens à le dire car j'étais présente à ces conseils d'administration. Nous avons fait les réajustements. Il est vrai qu'on ne maîtrise pas toujours ni la qualité, ni la quantité. Il y avait effectivement des problèmes de quantité au niveau du collège et les réajustements ont été faits aussi à ce niveau là. Le cahier des charges a été affiné en tenant compte de tous ces facteurs que vous avez évoqués.

**MONSIEUR LE MAIRE :**

Au Collège Leclerc, il y a une classe dite sportive où il y a de grands garçons qui ont un gros appétit. Il faut ajuster, dans le cahier des charges, la demande par rapport à ces questions.

**M. BOUYER :**

Si vous voulez entrer dans ces détails là, qui amènent la preuve de ce que j'avais dans la non-concertation c'est que la commune demande un certain nombre de choses au prestataire mais oublie de lui dire qu'il y aura des collégiens parmi ceux qui vont manger, les portions ne sont donc pas adaptées. On rajoute qu'il y a une section sport études au Collège Leclerc et ça ne suffit pas. Si j'en parle ce soir c'est bien parce que les réajustements ne suffisent toujours pas. Je suis désolé Madame Gillot.

**Mme GILLOT :**

Oui, mais ne dites pas que les collégiens ont été oubliés, ce n'est pas vrai.

**CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

-----

**POLE JEUNESSE**

**3. CREATION D'UN POINT INFORMATION JEUNESSE - CONVENTION**

Monsieur Jean-Claude KIEFFER, Adjoint au Maire, expose :

Composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination. Le préambule de la charte européenne de l'information jeunesse rappelle les fondements de ce droit.

L'information jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'État. La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale labellise les Points Information Jeunesse et s'engage d'une part à fournir au Point information jeunesse toutes les informations relatives aux programmes ministériels et interministériels en faveur des jeunes et d'autre part à lui assurer l'aide technique et le conseil dont il pourrait avoir besoin

Pour le fonctionnement du Point Information Jeunesse, la Ville de Bischheim doit prévoir un local adapté ainsi qu'un animateur chargé d'assurer les permanences hebdomadaires (15 heures) et la diffusion de l'information jeunesse au plus près des publics notamment dans les espaces d'animation et les associations accueillant des jeunes. Cet animateur participe également aux réunions bimestrielles et aux actions du réseau.

Le point information jeunesse a pour missions prioritaires :

- accueillir, informer, documenter le public dans tous les domaines qui les intéressent
- mettre à disposition une documentation locale, régionale, nationale et internationale en libre accès
- relayer les dispositifs européens jeunesse
- créer des outils d'information et organiser des rendez-vous d'information
- animer des ateliers d'aide au montage de projets

# **Convention**

## **relative au fonctionnement**

### **du Point Information Jeunesse (PIJ)**

Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports, et notamment ses articles 2-6° et 5-5° ,

Vu la charte de l'information jeunesse du 20 mars 2001,

Vu l'instruction jeunesse et sports n° 01-188 JS du 18 octobre 2001 relative à l'information jeunesse, la présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'information des jeunes.

Vu le Décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

**Elle est conclue entre :**

**La structure (association, organisme) : Mairie de Bischheim - Pôle Jeunesse**

Ci-dessous dénommée « structure support »

Créatrice du Point Information Jeunesse de Bischheim

Représentée par son maire : André Klein-Mosser

**La coordination régionale information jeunesse en Alsace (Sémaphore Mulhouse Sud Alsace)**

Représentée par son président, Paul QUIN

**L'Etat (Ministère de la jeunesse et des solidarités actives) représenté par le préfet de la région Alsace (direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Alsace : DRJSCS)**

#### **Préambule :**

Composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination. Le préambule de la charte européenne de l'Information Jeunesse rappelle les fondements de ce droit.

Ces structures assurent cette mission conformément aux règles déontologiques suivantes :

- L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie.

- L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité,

L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances,....

- L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée.

- L'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne.

- L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune.

- L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune.

- L'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.

La labellisation du PIJ de Bischheim atteste de la qualité d'accueil d'information et d'accompagnement dispensée en ce lieu.

## **Titre I : engagements de la structure support du point information jeunesse (PIJ)**

### **Article 1 : respect des critères de labélisation**

La structure support signataire de la présente convention s'engage à respecter les conditions suivantes :

Le PIJ accueille, informe et accompagne le public conformément aux dispositions de la charte de l'information jeunesse et du cahier des charges annexés à la présente convention.

La structure assure la continuité de la mission d'accueil du public, notamment en cas d'absence de l'informateur (ice) jeunesse (formation, relations extérieures, congés ....).

### **Article 2 : vie locale, animation**

La structure s'engage à faire connaître l'activité du PIJ dans son territoire et ses réseaux, auprès de son public et des relais institutionnels (Etablissements scolaires, missions locales, collectivités, autres associations, etc.).

L'information jeunesse est un concept dynamique : le PIJ réalise des actions d'animation (ateliers, séances collectives d'information, rencontres autour d'expositions, de vidéo, etc.) sur l'ensemble des secteurs documentaires.

### **Article 3 : la participation au réseau régional information jeunesse**

Le PIJ s'engage à mener des actions destinées à se faire connaître auprès du public jeune.

Le PIJ s'engage à faire connaître la coordination régionale information jeunesse Alsace (Sémaphore) et le réseau régional information jeunesse. Il mettra en évidence le pictogramme information jeunesse et son appartenance au réseau dans tous ses supports de communication.

Le PIJ s'engage à diffuser à la coordination régionale information jeunesse Alsace (Sémaphore) toutes informations locales utiles au réseau (statistiques de fréquentation mensuelle, articles de presse, fiches actions, etc.).

Les animateurs du PIJ participent aux réunions et aux actions du réseau.

### **Article 4 : modifications**

La structure s'engage à signaler, au préalable et par courrier à la DRJSCS et à la coordination régionale information jeunesse Alsace (Sémaphore MSA), toute modification relative à l'implantation du PIJ et à son fonctionnement (changements dans les membres de l'équipe, dans les horaires, etc.).

## **Titre II : engagements de la coordination régionale information jeunesse Alsace (Sémaphore)**

### **Article 5: documentation et information**

La coordination régionale information jeunesse Alsace (Sémaphore MSA) s'engage à fournir au PIJ toute la documentation dont elle dispose. Lors de la création du PIJ, elle fournit en particulier la documentation nationale du CIDJ ainsi que sa propre documentation régionale. Elle autorise le PIJ à utiliser sa documentation à condition qu'il en cite la source. Elle mettra à la disposition du PIJ tous ses moyens d'information (expositions, montages, diapos, etc.) et participera en priorité aux journées d'information organisées par le PIJ.

### **Article 6 : animation du réseau**

La coordination régionale information jeunesse Alsace (Sémaphore MSA) s'engage à organiser régulièrement, en relation avec la DRJSCS d'Alsace et les directions départementales en charge de la cohésion sociale, des réunions d'information et de concertation régionale à l'intention du PIJ. Elle apporte au PIJ une aide technique, des outils et des conseils qui lui permettent de remplir au mieux sa mission et de se développer.

### **Article 7 : formations**

La coordination régionale information jeunesse Alsace (Sémaphore MSA) s'engage à assurer, en liaison avec la direction régionale et les directions départementales en charge de la cohésion sociale.

Notamment les formations nécessaires aux personnels du PIJ :

- en matière documentaire,
- en matière d'accueil des jeunes, d'accès à l'information et d'animation d'un PIJ.

### **Article 8 : promotion du réseau**

La coordination régionale information jeunesse Alsace (Sémaphore) s'engage à mettre à la disposition du PIJ tous les moyens de promotion du réseau (affiches, dépliants...) dont elle dispose.

Elle fera connaître l'existence du PIJ et en indiquera les jours et heures d'ouverture à toute personne intéressée.

La coordination régionale information jeunesse Alsace (Sémaphore) valorisera les acteurs du réseau en s'appuyant sur les éléments quantitatifs (statistiques de fréquentation mensuelle) et qualitatifs des PIJ et BIJ.

### **Titre III : engagements du ministère de la jeunesse et des solidarités actives.**

#### **Article 9 : instruction du dossier**

La DRJSCS instruit le dossier de création du PIJ en vue de l'attribution du label information jeunesse, en relation avec la coordination régionale information jeunesse Alsace (Sémaphore MSA).

#### **Article 10: soutien et information**

La DRJSCS et les directions départementales en charge de la cohésion sociale s'engagent à fournir au PIJ toutes les informations relatives aux programmes ministériels et interministériels en faveur des jeunes. Elle s'engage à lui assurer l'aide technique et le conseil dont il pourrait avoir besoin.

La DRJSCS s'engage par ailleurs à soutenir financièrement la structure coordinatrice régionale IJ en Alsace afin de permettre la production documentaire, l'animation, la formation et la promotion du Réseau IJ en Alsace.

### **Titre IV : application de la convention**

#### **Article 11 : suivi, évaluation**

Le suivi de l'application de la présente convention sera assuré par la DRJSCS et les directions départementales en charge de la cohésion sociale.

Les parties signataires s'engagent à procéder conjointement à l'évaluation triennale de l'activité du PIJ.

#### **Article 12 : durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée de trois ans et pourra être reconduite après évaluation de son exécution.

#### **Article 13 : dénonciation de la convention**

En cas de non respect par la structure des différentes clauses, il appartiendra à la DRJSCS et la coordination régionale information jeunesse Alsace (Sémaphore) de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Le label information jeunesse sera alors automatiquement retiré à la structure support après un préavis de trois mois.

La convention pourra être dénoncée dans les mêmes conditions par la structure support ou la collectivité territoriale signataire.

#### **Article 14 : annexes**

Les signataires conviennent de considérer les annexes comme partie intégrante de la convention.

Fait en autant d'exemplaires que de signataires :

**La structure créatrice du point information jeunesse**  
Représentée par son maire,

**La coordination régionale information jeunesse Alsace (Sémaphore Mulhouse Sud Alsace)**  
Représentée par son président,

**Le ministère chargé de la jeunesse et des solidarités actives** représenté par le préfet de la région Alsace

Date :

La signature de la présente convention permet au préfet de la région Alsace d'accorder le label information jeunesse à la structure support.

Date :

Signature du préfet de la région Alsace

#### **PJ :**

1. Cahier des charges,
2. Charte de l'Information Jeunesse,
3. Fiche d'identité du PIJ.

Le Point Information Jeunesse est ouvert à tous les publics (les jeunes et leurs familles, les demandeurs d'emplois, les salariés, les professionnels) et assure un accueil individuel et/ou de groupe.

Le respect des dispositions de la charte de l'information jeunesse et la signature de la convention prévoyant l'adhésion à une démarche de qualité permettront au Point Information Jeunesse de Bischheim d'obtenir le label « Information Jeunesse » délivré par le ministère de la jeunesse et des solidarités actives et d'utiliser le pictogramme commun à toutes les structures labellisées.

A ce jour, le réseau régional compte une dizaine de structures labellisées dans le Bas-Rhin et huit dans le Haut-Rhin dont Sémaphore qui coordonne l'information Jeunesse en Alsace, prend en charge la documentation de l'information jeunesse et rédige les fiches d'informations.

Lors de la création d'un Point Information Jeunesse, Sémaphore s'engage à fournir toute la documentation dont elle dispose et en particulier la documentation nationale du CIDJ ainsi que sa propre documentation régionale.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve**

la création d'un Point Information Jeunesse et la convention relative au fonctionnement du Point Information Jeunesse.

**autorise**

le Maire à signer, avec le Ministère chargé de la jeunesse et des solidarités actives et la coordination régionale Information Jeunesse Alsace (Sémaphore), la convention relative au fonctionnement du Point Information Jeunesse.

**M. KIEFFER :**

Vous avez reçu les invitations pour le lancement du Printemps de la Jeunesse le 12 avril au Conseil Général.

**MONSIEUR LE MAIRE :**

Merci pour la présentation de ce point qui donnera une autre dimension à l'ensemble de notre politique jeunesse.

**M. SANCHO-ANDREO :**

Sur la décision prise ce soir, sur votre proposition de mieux informer les jeunes, leurs familles et tous les professionnels sur toutes les questions relatives à la vie des jeunes, nous vous appuyons et nous voterons cette délibération.

Je soulèverai trois interrogations, une de politique nationale : comme c'est marqué dans la convention c'est une mission de service public définie et garantie par l'État, qui est entièrement à la charge de la collectivité locale. Cela ne fait que démontrer de nouveau à quel point le gouvernement Fillon a peu de considération pour le service public, notamment celui de la jeunesse qui, au fil des années, a été démantelé. Au passage, je relève que le Conseil Général ne finance pas non plus l'information en direction des jeunes. Je parle évidemment de l'information généraliste et non celle consacrée à la prévention des conduites à risques. Une seconde interrogation sur le caractère opérationnel de ce point. 15 heures par semaine, c'est d'ailleurs le minimum pour être conventionné, cela me semble peu. J'ai vérifié comment fonctionnent les autres points, ce n'est pas franchement le succès sans un accompagnement conséquent du personnel formé et des crédits de fonctionnement pour conduire des actions.

De son implantation dépendra sa fréquentation par les jeunes eux même. A l'heure de l'accès à l'information par Internet et par les réseaux, permettez-moi d'être plutôt réservé sur le succès de cette action mais je ne demande qu'à être convaincu du contraire.

**M. KIEFFER :**

Le point info sera bien situé. Nous avons eu la chance d'être délocalisés de la Mairie et d'avoir eu des locaux conséquents qui se trouvent rue du Fossé Neuf, sans oublier que 15 heures sera une permanence qui se fera au centre ville. Nous avons également nos espaces jeunes où, là aussi, on pourra être à l'affût de l'information, de l'orientation des jeunes et du pouvoir des familles. C'est un premier pas dans cette démarche. Nous verrons à l'avenir comment l'améliorer. Nous avons le personnel à disposition, c'est une fille qui sera formée avec une suppléante.  
C'est un pari qu'on peut se donner dans ce domaine là.

**Mme NAÏLI :**

Je souhaite poser une question à Monsieur Kieffer qui pourra sans doute nous donner des éléments. À titre indicatif, quel est le taux de fréquentation actuellement du local jeunes situé à côté de la Mairie ?

**M. KIEFFER :**

C'est le service enfance jeunesse qui est installé là et pour le moment il n'y a pas de fréquentation, mais c'est là que sera installé le point info, ce qui permettra au centre ville d'être bien servi.

**M. SCHANN :**

La principale interrogation est dans le montage. On a quelque chose qui est de la compétence de l'Etat, d'une responsabilité de l'État qui fait faire le travail par une collectivité sans lui donner le moindre Euro pour accomplir ce travail. Nous sommes dans la préfiguration de la réforme territoriale 2014 où l'État définit les politiques et dit aux collectivités : « maintenant c'est vous qui faites, et c'est comme ça que vous faites et débrouillez vous pour trouver des moyens ». Le point info jeunesse aura probablement un intérêt, on verra, on aura un bilan à un moment donné et on pourra réorienter. L'article 4 est assez édifiant : « la structure s'engage à signaler au préalable et par courrier à la DRJCS toute modification relative à l'implantation et à son fonctionnement ». Quelle est l'autonomie de la collectivité, Ville de Bischheim, alors que c'est elle qui paie et qui met en œuvre ?

**MONSIEUR LE MAIRE :**

Nous aurons les dotations en 2014 et même après, il y aura toujours participation de l'État, la seule différence est que les évolutions ne se feront plus de la même façon. C'est une autre manière de faire qui me satisfait pleinement. Si on peut gérer et si on voit les choses telles quelles on y arrive aussi. D'autres villes n'y arriveront peut-être pas, mais nous nous y arrivons. Il s'agit simplement de maîtriser l'ensemble de ces éléments et de les prendre en considération.

**CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

-----

**URBANISME ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**4. VENTE DE BIENS IMMOBILIERS AU PROFIT DE LA PAROISSE CATHOLIQUE  
SAINT LAURENT DE BISCHHEIM**

Monsieur Hubert DRENSS, Adjoint au Maire, expose :

Une administrée de Bischheim a légué ses biens à la paroisse catholique Saint Laurent de Bischheim ainsi qu'à la Fondation pour la Recherche Médicale. Ces organismes souhaitent vendre certains de ces biens, situés à Bischheim, à des particuliers. Il s'agit d'une maison sise 7 rue des Prés et d'un appartement sis 3 rue Georges Rossdeutsch. L'Archevêché de Strasbourg a indiqué que le produit de ces ventes serait affecté à l'entretien des églises Saint Laurent et Christ Roi.

En application de l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet du Bas-Rhin sollicite l'avis du Conseil Municipal qui doit être recueilli pour toute aliénation d'immeubles demandée par des fabriques d'églises et autres administrations culturelles. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ces ventes.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**émet**

un avis favorable à la vente par le Conseil de Fabrique de la Paroisse catholique Saint Laurent de biens immobiliers sis 7 rue des Prés et 3 rue Georges Rossedeutsch à Bischheim.

**MONSIEUR LE MAIRE :**

Il n'a pas osé le dire, mais j'ajoute un avis favorable.

**M. BOES :**

L'avis qui est demandé ce soir au Conseil Municipal est demandé en application de dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui reprennent des dispositions du droit concordataire. De fait, ces dispositions constituent une restriction du droit de propriété au profit d'un tiers, la commune de Bischheim, qui n'est ni copropriétaire, ni usufruitière, ni locataire des immeubles concernés, au seul motif que le propriétaire est une association culturelle. Pourtant, il ne s'agit pas d'immeubles classés, ni d'édifices religieux. Considérant au cas d'espèce que le droit de vente n'appartient qu'au seul propriétaire et que les affaires de la Paroisse ne devraient être de la compétence que du seul Conseil de Fabrique, je ne me sens pas fondé à donner un accord ou un désaccord à cette vente. Je m'abstiendrai donc.

**MONSIEUR LE MAIRE :**

Je précise à Pascal Boes que la Paroisse est propriétaire, elle l'est devenue par héritage. Elle ne pourrait pas vendre ce bien si elle n'en était pas propriétaire.

**M. BOES :**

Mais pas la commune.

**MONSIEUR LE MAIRE :**

Mais la commune n'a pas à être propriétaire dans cette affaire, c'est la Paroisse qui doit l'être.

**M. BOES :**

C'est bien ce que j'ai dit. C'est la Paroisse qui décide de la vente.

**M. SANCHO-ANDREO :**

Je tenais à saluer la recommandation de Monseigneur Grallet qui recommande que le produit des ventes soit affecté à l'entretien des églises. Lors d'une précédente délibération portant sur la vente du Centre de Soins à la CMDP de Bischheim, cette recommandation n'avait pas été faite. Le produit de cette vente aurait pu, notamment, contribuer aux frais de réaménagement du presbytère catholique dont la Ville est propriétaire. En tous cas, cette recommandation vient rappeler que les églises peuvent prendre leur part dans la construction d'une société solidaire. C'est un message qui ne peut que renforcer nos principes de la laïcité, y apporter sa contribution dans la réciprocité et le socle du pacte républicain est le meilleur rempart à tous les extrémismes.

**MONSIEUR LE MAIRE :**

Monsieur Schann, je vais vous donner la parole, mais je réponds d'abord à Monsieur Sancho. Votre intervention dans la première partie m'énerve pour la raison suivante. Le Centre de Soins était la propriété de la Paroisse Saint Laurent et pas du Centre de Soins. La Paroisse Saint Laurent a mis à disposition, de manière gratuite et pendant 20 ans, le rez-de-chaussée de la maison au Centre de Soins. C'est comme ça qu'il faut le voir, et pas l'inverse, nous n'avons pas vendu le Centre de Soins. La Paroisse avait mis la maison à disposition du Centre de Soins à titre gratuit, il faut le savoir. C'est seulement quand ils ont décidé de vendre que la partie de la vente est revenue aux biens de l'église. Je pense que la Paroisse a montré à maintes occasions qu'elle a bien utilisé l'argent puisqu'elle l'a utilisé pour la réhabilitation de l'église Saint Laurent comme vous pouvez le constater.

Ne commencez pas à dire des choses qui sont fausses. La Paroisse, dans la demande qui a été faite, a fait les choses comme il le fallait.

Je rappelle pour ce point qu'on peut être content que des habitants fassent des legs pour entretenir du patrimoine, ce qui permet aussi à la collectivité, qui n'en est pas dans ce cas là le propriétaire, d'intervenir. Nous connaissons les obligations concernant les presbytères par rapport à l'ensemble du concordat. Nous sommes tous engagés dans la même barque en ce qui concerne cet aspect des choses. Ce n'est pas une opération originale, beaucoup de communes de notre département ont transformé les presbytères en lieu d'habitation, ce n'est pas une nouveauté.

**M. SCHANN :**

Pour rejoindre Monsieur Boes dans son intervention, moi aussi je m'abstiendrai. J'estime que c'est une affaire privée et je ne vois pas à quel titre la commune devrait donner un avis favorable ou défavorable pour la vente d'un bien privé sous prétexte que c'est une association cultuelle qui fait cette vente là. C'est une association de droit privé et sauf intérêt pour la commune, comme pour n'importe quel autre bien appartenant à un privé, je ne vois pas en quoi cela regarde la commune, même si le Code Local le prévoit. Monsieur Boes, je n'étais pas présent à la dernière séance, mais je vois bien que vous aviez parlé d'une certaine forme d'intransigeance de ma part concernant la laïcité et je voudrais en profiter pour faire une petite mise au point. Quand j'ai lu ce compte rendu, je n'ai jamais confondu, comme le fait le Ministre de l'Intérieur actuel, la laïcité et l'inquisition, comme il le fait actuellement en demandant aux usagers des services publics de ne pas afficher de préférences religieuses. La laïcité garantit la liberté de conscience, ce qui est plus large que la liberté de religion, même si la liberté de religion est comprise dans la liberté de conscience c'est aussi le respect de l'absence de religion. Institutionnellement la laïcité signifie que la puissance publique ne peut imposer une religion, pas plus qu'elle ne peut l'interdire. La laïcité n'est pas anti-religieuse, elle est neutre. Ce qui a deux conséquences. La garantie d'une apportée par la puissance publique à la liberté de conscience et au droit d'exprimer ses convictions, le droit de croire ou ne pas croire, de changer de religion, d'assister ou de ne pas assister aux cérémonies religieuses.

La deuxième conséquence est la neutralité de la puissance publique en matière religieuse. Aucune religion n'est privilégiée, il n'y a pas de hiérarchie entre les croyants et les non croyants.

Je voudrais juste rectifier ce que vous disiez, puisque la puissance publique en Alsace-Moselle soutient, non pas l'enseignement du fait religieux, mais l'enseignement religieux lui-même. Je suis extrêmement favorable à l'enseignement du fait religieux, voire de l'histoire religieuse. Je suis d'accord avec ce que vous disiez la dernière fois, l'enseignement du fait religieux est une ouverture aux autres et une ouverture au monde. J'en doute plus pour l'enseignement religieux. Ayant suivi les deux dans ma jeunesse, je pourrais illustrer cela par de nombreux exemples mais on s'éloigne là du point de l'ordre du jour. Nous aurons peut être l'occasion d'en discuter plus en avant si vous le souhaitez.

**M. BOES :**

Je ne peux pas laisser passer le terme d'inquisition, quand on sait ce qu'est l'histoire de l'inquisition. Il y a des mots qui dépassent la pensée.

Le principe qui a été rappelé est tout simplement le principe de neutralité de la fonction publique. C'est une garantie pour que la fonction publique serve n'importe quel citoyen de la même manière. C'est tout bête.

**M. SCHANN :**

Il était question des usagers des services publics.

**M. BOES :**

Qu'on ne mélange pas cela avec l'inquisition, de grâce !

**M. SCHANN :**

Ce qui voudrait dire qu'un curé prenant le bus demain sera obligé d'enlever sa petite croix, si on suit les recommandations du Ministre de l'Intérieur.

**M. BOES :**

C'est caricatural !

**Mme JESSEL :**

Je ne vais pas reprendre les arguments de Messieurs Schann et Boes, mais je vais également m'abstenir suivant leurs idées.

**MONSIEUR LE MAIRE :**

Je rappelle en conclusion de cette proposition de délibération que nous sommes sous le régime du concordat en Alsace-Moselle, ce qui fait obligation aux communes de délibérer lorsqu'il s'agit d'affaires concernant nos différentes religions, que ce soit catholique, protestante ou juive.

**CE POINT EST ADOPTE PAR 28 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS (MM. BOES, SCHIMMER, SCHANN, Mme JESSEL).**

-----

**5. CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DE LA VILLE ET DE LA REGION QUANT AUX ESPACES VERTS ET A L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DU LYCEE MARC BLOCH**

Monsieur Patrick KOCH, Adjoint au Maire, expose :

Par acte en date du 13 août 2009 et conformément aux dispositions du Code de l'Education, la Région Alsace est devenue propriétaire du terrain d'emprise du Lycée Marc Bloch ainsi que d'espaces extérieurs y adossés.

Aussi, au vu de la mutation foncière, convient-il de préciser par convention les obligations respectives de chacune des parties quant aux différentes prestations réalisées tant au niveau des espaces verts que de l'éclairage extérieur aux bâtiments. Cela permettra de maintenir la qualité environnementale du site résultant du travail réalisé par les équipes municipales.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**autorise**

Monsieur le Maire ou son Adjoint compétent, à signer la convention liant la Ville et la Région relative aux interventions de la Ville et de la Région quant aux espaces verts et à l'éclairage extérieur du Lycée Marc Bloch.

-----

# CONVENTION

entre

la Ville de Bischheim représentée par son Maire, Monsieur André KLEIN-MOSSER, habilité par délibération du conseil municipal en date du

d'une part,  
ci-après dénommée « la ville » ou « la commune »

et

la Région Alsace représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, habilité par délégation de l'assemblée plénière

d'autre part,  
ci-après dénommé « la région »

il a été convenu ce qui suit:

## Article 1 – objet

Par la présente convention, le conseil régional, propriétaire du terrain d'emprise du lycée Marc Bloch sis 3 allée Blaise Pascal à Bischheim, confie à la Ville de Bischheim l'exercice de différentes missions d'entretien des espaces verts et de l'éclairage extérieur détaillées ci-après.

## Article 2 – champ d'application

Sur les espaces précisés sur le plan joint en annexe à la présente convention situés dans l'enceinte du lycée Marc Bloch, de la demi-pension et de l'internat correspondants, la ville de Bischheim exercera les missions suivantes en fonction des possibilités de ses services :

### Pour les espaces verts

- Entretien des espaces verts
  - tonte des espaces verts avec broyage sur place ou ramassage et évacuation des déchets verts
- Patrimoine arbustif
  - taille linéaire des haies avec broyage sur place ou ramassage et évacuation des déchets verts
- Entretien des pieds de végétaux
  - désherbage des végétaux et de leurs abords avec ramassage et évacuation des déchets.
- Patrimoine arboricole
  - ramassage et évacuation des feuilles mortes
  - élagage des arbres présents sur le site avec broyage sur place ou ramassage et évacuation des déchets verts.

L'abattage et l'enlèvement des arbres morts et le broyage des souches sont à la charge de la Région.

Pour l'élagage des arbres et avant toute intervention des services de la Ville, la Région s'engage à effectuer un diagnostic phytosanitaire des arbres. C'est à l'appui de ce diagnostic que les services municipaux réaliseront les travaux d'élagage. La Ville pourra demander des expertises supplémentaires à la Région le cas échéant et se réserve la possibilité de ne plus intervenir sur un arbre si, malgré sa demande, l'analyse phytosanitaire n'est pas réalisée ou ne lui est pas transmise.

La location d'une nacelle pour tout travaux en hauteur sur la patrimoine arboricole est à la charge de la Région. La Ville transmettra une demande en ce sens au moins six mois avant son intervention.

Le renouvellement du paillage tous les trois ans aux pieds des arbustes (pour limiter le désherbant)

et le remplacement éventuel des végétaux morts, arbres et arbustes sont à la charge de la Région.

#### Pour l'éclairage extérieur aux bâtiments du lycée

- maintien en service de l'installation existante à la date d'entrée en vigueur de la présente convention avec remplacement des consommables et la fourniture en courant électrique.

La vérification de la conformité électrique du réseau d'éclairage visé par la présente convention est de la responsabilité et à la charge de la Région. Elle devra être réalisée conformément aux exigences réglementaires. La Ville devra être destinataire d'une copie de chaque rapport de vérification électrique.

La présente convention n'intègre pas la rénovation et le remplacement des équipements qui restent à charge de la Région, que ce soit en raison de leur vétusté, non conformité ou suite à un sinistre.

A titre informatif, un état du patrimoine (espace vert et éclairage extérieur aux bâtiments du lycée) à entretenir au jour de la signature du présent acte est joint en annexe 2.

#### Article 3 – conditions d'intervention

La Ville de Bischheim assurera les prestations visées à l'article 2 en fonction des possibilités et des contraintes de ses services techniques et en concertation avec la direction de l'établissement scolaire. La Région Alsace ne pourra en aucune façon imposer à la Ville la réalisation de prestations y compris visées à l'article 2.

#### Article 4 - durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois années à compter du 1er janvier 2011.

La présente convention peut être résiliée sur demande d'une partie, avec un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie, sous réserve de l'accord de cette dernière.

Toutefois, dans le cas où une partie ne respecte pas ses engagements pris dans la présente convention, l'autre partie est fondée à solliciter la résiliation de la convention sans que ce dernier accord soit requis.

#### Article 5

A l'échéance de la présente convention, la Région Alsace s'engage à ne pas solliciter un quelconque dédommagement quant à l'état des végétaux, des espaces verts ou du réseau d'éclairage objets de la présente convention.

#### Article 6 - domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile:

- Monsieur le Maire de Bischheim en l'Hôtel de Ville de Bischheim
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Alsace au siège de la Région Alsace.

Fait à Bischheim le  
en deux exemplaires

Pour la Région Alsace

Pour la Ville de Bischheim

Philippe RICHERT

André KLEIN-MOSSER

## ANNEXE 2

## Convention Région - Entretien espaces verts et éclairage public dans l'enceinte des bâtiments du lycée

## Espaces verts

Désignation des Prestations	Patrimoine entretenu			
	Lycée	Demi-pension	Internat	Total
<b>Entretien espaces verts</b> : environ 11 interventions/an comprenant la tonte des espaces verts, avec broyage sur place où évacuation des déchets verts et les finitions	5 243 m <sup>2</sup>	738 m <sup>2</sup>	355 m <sup>2</sup>	<b>6 336 m<sup>2</sup></b>
<b>Patrimoine arboricole</b> : élagage des arbres avec broyage sur place où évacuation des déchets verts. Ramassage et évacuation des feuilles mortes	14 charmes 14 érables 8 tilleuls	1 mélèze 9 érables 2 tilleuls	1 noyer	<b>49 arbres</b>
<b>Patrimoine arbustif</b> :- taille linéaires de haies et évacuation des déchets verts	94 ml	200 ml	46 ml	<b>340 ml</b>
<b>Entretien des pieds de végétaux</b> : désherbage végétaux et abords, et évacuation des déchets	130m <sup>2</sup>	210m <sup>2</sup>	47m <sup>2</sup>	<b>387m<sup>2</sup></b>

## Eclairage public

	Lycée	Demi-pension	Internat	Total
<b>Candélabre "boule"</b> SHP 150 w – hauteur de mât : 3,50 m	11	7	4	22
<b>Borne lumineuse</b>	5	–	–	5
<b>Phare mise en lumière bâtiment</b>	9	1	–	10
<b>Spot encastré auvent</b>	1	–	–	1
			<b>Total</b>	<b>38 points lumineux</b>



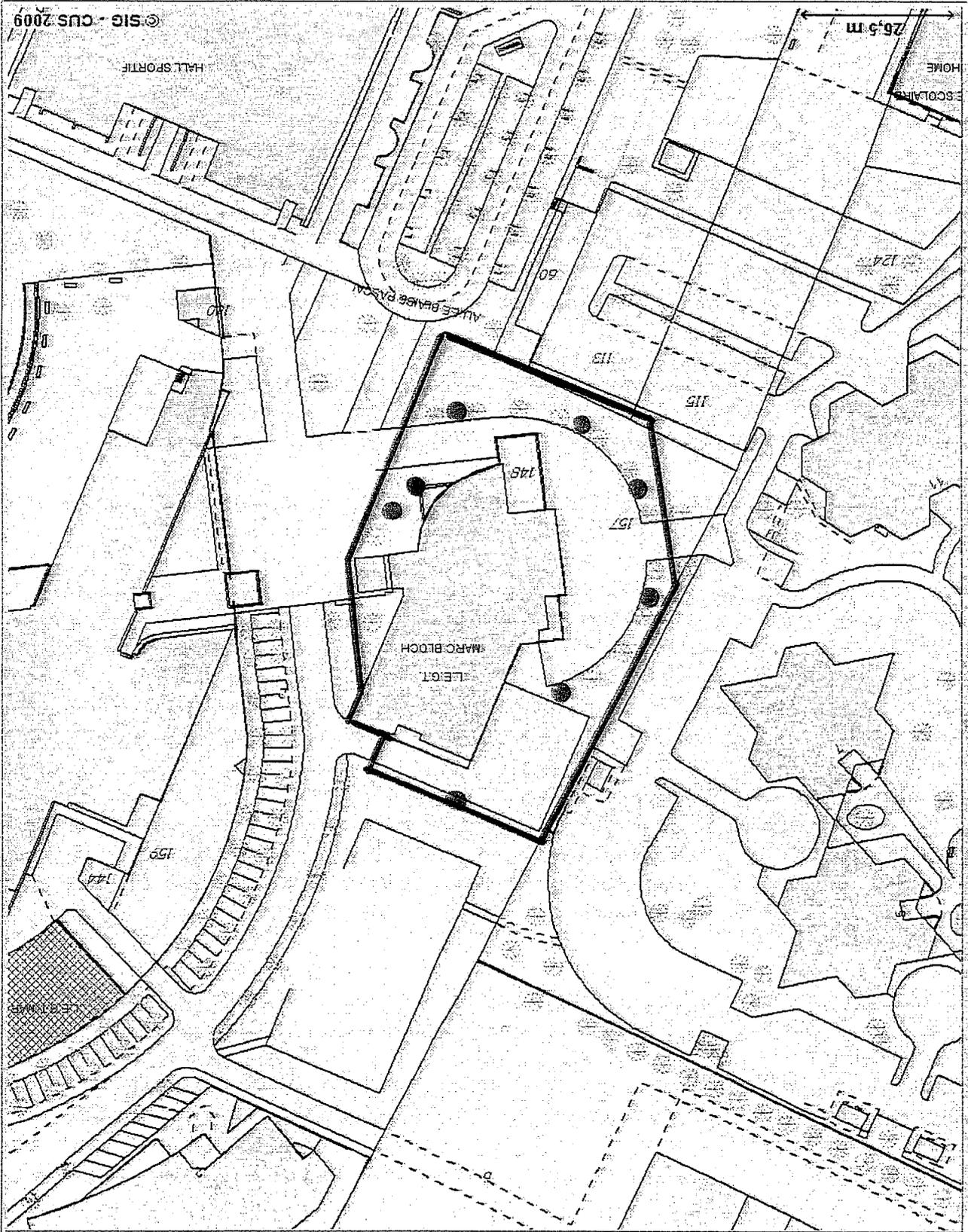
Strasbourg  
Commune Urbaine

Cartes et plans  
Échelle : 1:1000  
Commune : Bischheim  
Date printe serveur : 23/12/2009

1/2 Pension Marc Bloch

05-01-240

- 2 couloirs "balle"
  - 2 prof au centre de la voirie
- 1/2 Pension  
Ayant Marc Bloch



© SIG - CUS 2009

HALL SPORTIF

ÉCOLE  
HOME

ALLEE BRASSE PASCAL

MARC-BLOCH  
LEGT

159

144

OS/01/26

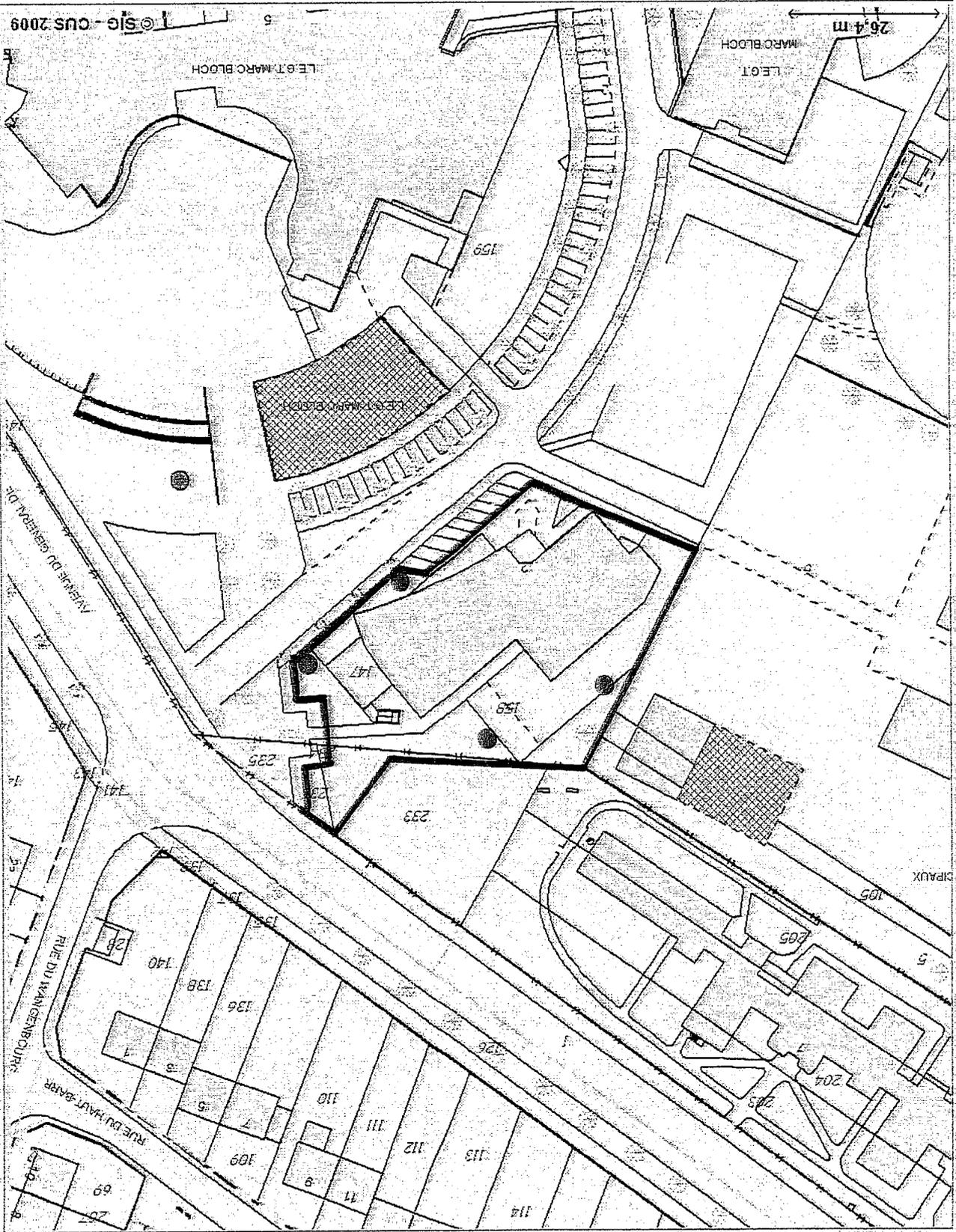
Cartes et plans  
Echelle : 1/1000  
Commune : Bischheim  
EDITH, PUTELE SERVICE MAIRIE, C.T.S.L. 25/12/2009

Strasbourg  
Commune de Strasbourg

Le complot de la "boule"

Internef de la rue Marc Bloch

1911



10 sig - cus 2009

- 11 constables "haupte"
- 5 buses
- 8 places + 1 place
- 1 spot on corner of the ground

ISSU  
 Avenue Marc Bloch

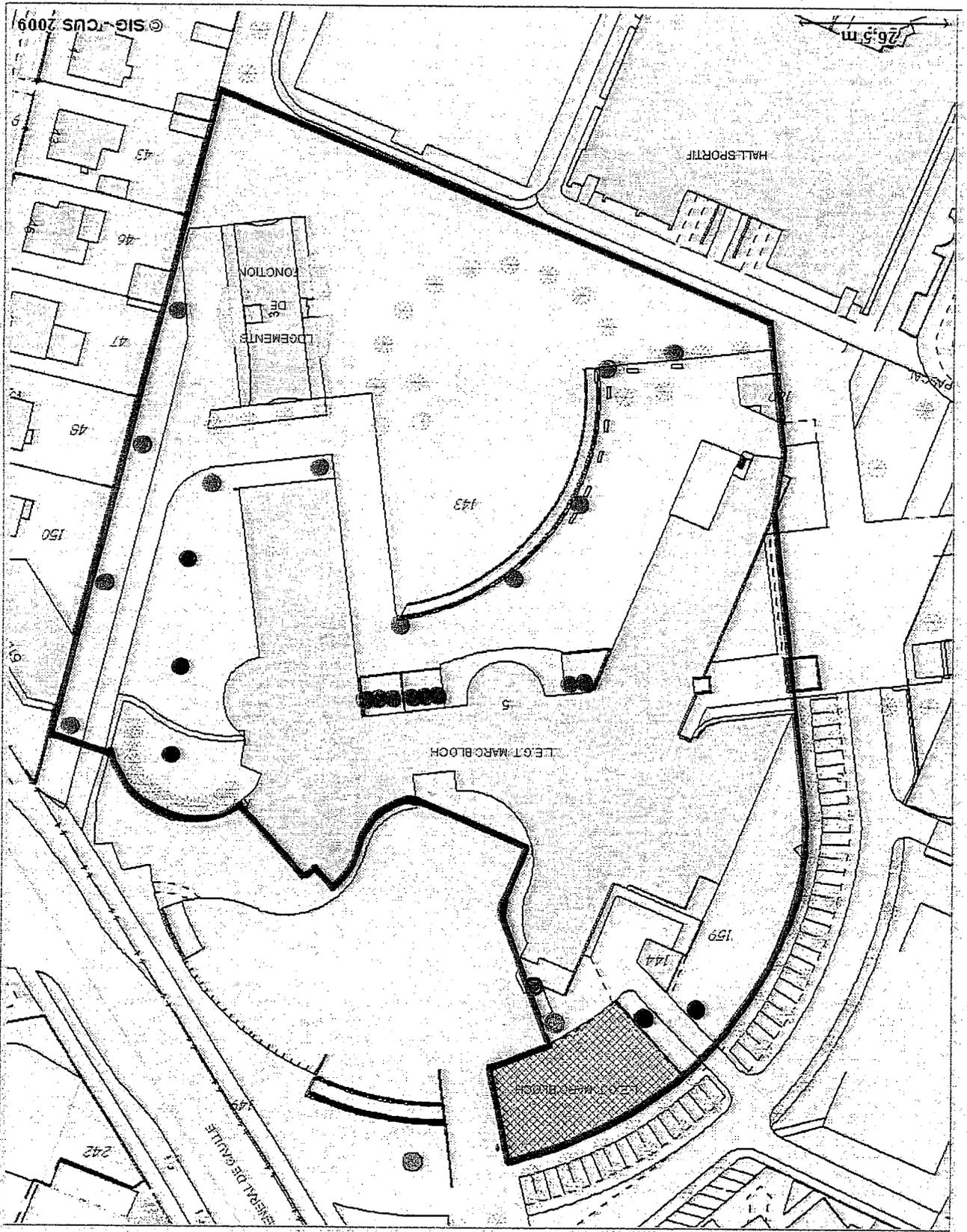
05-02-2010

Commune : Bischheim  
 Fait par le service Mairie (GIS & SIG) le 23/12/2009

Strasbourg  
 Commune Urbaine

Cartes et plans

Place Marc Bloch



© SIG-CUS 2009

**Mme NAÏLI :**

Les travaux en question ont toujours été réalisés par la Ville et maintenant, avec cette mutation foncière qui avait été délibérée, ne resterait plus que l'entretien courant de proximité ou certains entretiens qui sont présentés dans le document.

Nous voterons contre cette délibération, non pas sur le fait qu'il ne faille pas faire des travaux, nous saluons d'ailleurs au passage le travail réalisé par les services de la Ville, mais parce que nous considérons que, s'agissant d'un lycée, nous sommes pleinement dans les compétences de la Région qui, de notre point de vue, devrait payer. Nous n'avons d'ailleurs pas la valorisation de ce que cela représente comme cadeau à la Région.

Je profite de cette délibération pour dire que nous avons la compétence de la Région, nous avons également, du côté de l'État, de très grandes critiques que nous avons faites. Nous avons rejoint le mouvement national qui est en cours actuellement et nous serions très heureux que vous rejoigniez les parents d'élèves et les syndicats et que vous les souteniez ainsi que les enseignants.

Je rappelle que la rentrée 2011 marquera de nouveau une saignée dans le budget de l'Éducation Nationale avec, une nouvelle fois, plus de 16000 suppressions de postes. Pour mémoire, globalement sur 5 ans, 50000 postes ont été supprimés. Dans notre lycée, à Bischheim, cela représente, en comparaison avec la dotation horaire globale de l'an dernier moins 50 heures. 44 heures après le cadeau des 6 heures du rectorat. Le gouvernement ne prépare pas l'avenir, ces choix dessinent une école où les inégalités seront renforcées, une école plus dure pour les moins favorisés. Les parents d'élèves FCPE, élus au conseil d'administration, ont d'ailleurs émis un doute très sérieux quant à la qualité de l'enseignement qui sera dispensé. Des classes de plus en plus surchargées, des enseignants non remplacés faute de moyens, des dédoublements peu mis en place, voire inexistantes, un accompagnement personnalisé difficile, voire impossible, une dégradation de l'offre éducative et des conditions d'étude des élèves.

Je pense que vous avez tous suivis l'actualité et je réitère ici mon appel auprès de l'ensemble de mes collègues élus et de vous, Monsieur le Maire, pour que vous puissiez appuyer ce mouvement et soutenir l'ensemble du conseil d'administration dans leur démarche pour préserver une qualité de l'enseignement et ne pas perdre les heures dont ils ont tant besoin et en particulier sur le lycée dont on connaît le secteur et les besoins actuels.

**MONSIEUR LE MAIRE :**

En ce qui concerne la politique nationale, je ne répondrai pas. La convention qui vous est proposée ici est un rapport entre la Ville et la Région concernant le Lycée Marc Bloch. Nous avons toujours voulu que le Lycée en tant que tel soit un fleuron au niveau de la qualité environnementale, fait partie de notre politique quant au fleurissement. Nous avons eu une négociation avec la Région, qu'une certaine partie de l'activité faite par les employés municipaux a été transférée à la Région, qu'une autre partie est restée. Nous avons accepté de remplir la partie espaces verts pour apporter cette partie supplémentaire qui serait plus importante que dans un autre lycée de notre région.

Je vous propose donc de prendre cette délibération car nous sommes fiers d'avoir un établissement de ce type et nous sommes convaincus de l'intérêt que présente cet établissement pour l'ensemble de notre ville. C'est la raison pour laquelle je vous invite à prendre une décision favorable pour cette convention qui vous est proposée.

**CE POINT EST ADOPTE PAR 25 VOIX POUR – 7 CONTRES (MM. SANCHO-ANDREO, SCHANN, BOUYER, SCHIMMER, Mmes NAÏLI, ROMILLY et BEYHURST).**

**MONSIEUR LE MAIRE :**

Il faudra aussi le dire au conseil d'administration de l'établissement.

**Mme NAÏLI :**

Nous dirons que nous considérons que c'est à la Région de payer, Monsieur Le Maire. Nous ne sommes pas contre le fait qu'il y ait l'embellissement et que le Lycée soit le fleuron de la Ville et de la Région.

**MONSIEUR LE MAIRE :**

Je vous demande d'assumer votre responsabilité de décision et que, lorsqu'on discutera de ce type de problème au CA, vous direz que vous avez voté contre. C'est tout ce que je veux.

## CONVENTION

### 6. SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2011 VILLE DE BISCHHEIM/GASPMB - CONVENTION

Monsieur le Maire, André KLEIN-MOSSER, expose :

Par délibération du 25 septembre 1997, la Ville a approuvé la conclusion avec le Groupement d'Action Sociale du Personnel Municipal de Bischheim (GASPMB) d'une convention dans le cadre régissant les droits et obligations des parties pour une durée de cinq ans, renouvelable tacitement par périodes de cinq années.

Par ailleurs, une convention annuelle fixe le montant de la subvention allouée par la Ville au G.A.S.P.M.B. pour l'exercice qui s'élève à 58 000 Euros pour l'année 2011.

L'Amicale du Personnel a présenté un projet au budget en octobre 2010.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve**

la conclusion de la convention annuelle de subvention pour l'exercice 2011 selon projet annexé, ainsi que le versement d'une subvention de 58 000 Euros.

**autorise**

Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

-----  
**Mme NAÏLI :**

J'ai oublié de poser la question en Commission des Finances. Finalement, le coût de la fête du personnel, quand on regarde le budget prévisionnel 2011, est de 3 000 € ? Ce n'est pas plus cher que cela une fête du personnel ?

**MONSIEUR LE MAIRE :**

La fête du personnel est prise en charge par la Ville de Bischheim. Ce n'est pas une subvention versée à l'association de l'amicale du personnel.

**CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

-----

# CONVENTION VILLE DE BISCHHEIM / G.A.S.P.M.B.

## SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2011

Entre

La Ville de Bischheim représentée par son Maire, Monsieur André KLEIN-MOSSER, 1er Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

d'une part

Et

Le Groupement d'Action Sociale du Personnel Municipal de Bischheim (G.A.S.P.M.B.),

d'autre part

VU la convention conclue entre la Ville de Bischheim et le Groupement d'Action Sociale du Personnel Municipal de Bischheim (G.A.S.P.M.B.),

VU le projet de budget présenté par le G.A.S.P.M.B.

Il a été convenu de ce qui suit :

### **Préambule**

La présente annexe règle pour l'exercice 2011 les modalités de subventionnement des activités du Groupement dans le cadre général fixé par convention précitée.

### **Article 1**

La Ville décide de soutenir, pour l'exercice 2011, l'activité générale de l'association et plus particulièrement :

⇒ les actions destinées à l'ensemble du personnel et dont les conditions sont fixées par l'autorité territoriale :

- gratifications à l'occasion des départs à la retraite ainsi qu'aux médaillés.

⇒ les actions organisées par le Groupement à l'intention du personnel cotisant et dont le Groupement définit les critères et modalités de l'organisation :

- Fête de Noël des enfants,
- excursions et sorties.

⇒ les activités sociales, culturelles et de loisirs et le fonctionnement du Groupement :

- fonctionnement général,

### **Article 2**

Pour la réalisation de ces actions et suivant le projet de budget 2009 du Groupement, la subvention s'établit à **€ 58 000,-**.



**Article 3**

La subvention est versée selon le calendrier suivant :

50 % en avril 2011  
50 % en septembre 2011 }

**Article 4**

En cas de différence entre les montants provisionnés et les dépenses réelles, cette différence fera l'objet d'une régularisation dans le cadre de la subvention de l'année suivante.

Fait à Bischheim, le 25 MAR. 2011

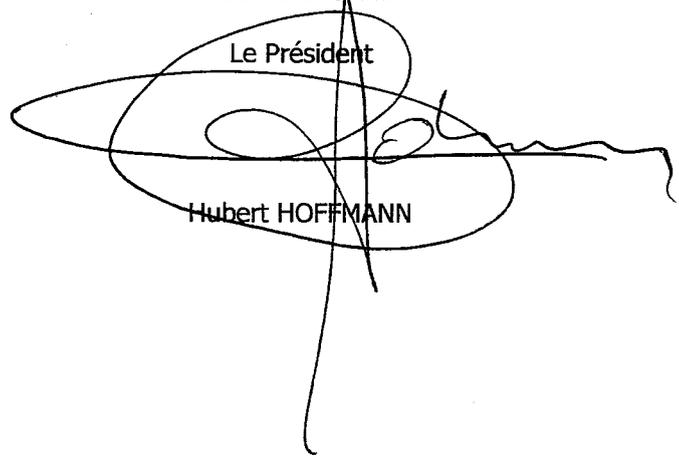
Pour la Ville,

Le Maire

  
André KLEIN-MOSSER  
1er Vice-Président du Conseil Général  
du Bas-Rhin

Pour le GASPMB

Le Président

  
Hubert HOFFMANN





## BUDGET PREVISIONNEL 2011

<i>RECETTES</i>		<i>76 500.00 €</i>
<i>Cotisations</i>	<i>4 500.00 €</i>	
<i>Subvention ville</i>	<i>58 000.00 €</i>	
<i>Participations aux activités</i>	<i>13 000.00 €</i>	
<i>Produits financiers</i>	<i>1 000.00 €</i>	

<i>DEPENSES</i>		<i>76 500.00 €</i>
<i>Activités de loisirs</i>	<i>61 500.00 €</i>	
> <i>Fêtes de fin d'année</i>	<i>23 000.00 €</i>	
> <i>Activités « ville »</i>	<i>3 000.00 €</i>	
> <i>Activités « groupes »</i>	<i>31 000.00 €</i>	
> <i>Activités « retraités »</i>	<i>1 500.00 €</i>	
> <i>Fête du personnel (participation)</i>	<i>3 000.00 €</i>	
 <i>Autres</i>	 <i>15 000.00 €</i>	
> <i>Médailles travail</i>	<i>7 000.00 €</i>	
> <i>Départs à la retraite</i>	<i>5 000.00 €</i>	
> <i>Mariages - Naissances</i>	<i>1 500.00 €</i>	
> <i>Frais de fonctionnement</i>	<i>1 500.00 €</i>	

*Octobre 2010*

*Pm : subvention 2010 : 58 000,00 €uros.*

## SUBVENTION

### **7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION POUR LA CULTURE BIO-DYNAMIQUE D'ALSACE ET DE LORRAINE**

Monsieur Patrick KOCH, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de son action pour la promotion et la sensibilisation à la préservation de l'environnement, la Ville de Bischheim a organisé, par le biais de la Commission Extra Municipale du Cadre de Vie et de l'Environnement, une matinée d'information sur la taille des rosiers dans les jardins familiaux de la ville, le samedi 12 mars 2011.

Dans ce contexte, des membres de l'Association pour la Culture Bio-Dynamique d'Alsace et de Lorraine ont animé une session d'initiation à la taille des rosiers et de leur suivi, tout en sensibilisant l'auditoire sur la réduction des produits phytosanitaires.

Le public touché par cette information était composé essentiellement par les membres de la Société des Amis des Jardins Ouvriers qui sont des acteurs directement intéressés par l'application de méthodes alternatives, essayant notamment de ne pas avoir recours à la mise en œuvre de produit chimique dans le cadre de leurs activités. D'autre part, les membres de la Commission Extra Municipale du Cadre de Vie et de l'Environnement ont également assisté à cette session permettant par cette occasion l'enrichissement de leurs connaissances dans le domaine de la préservation de l'environnement.

La Municipalité se propose d'accorder à titre exceptionnel à l'Association pour la Culture Bio-Dynamique d'Alsace et de Lorraine une subvention de 150 € à titre de reconnaissance pour l'investissement et la qualité de la formation dispensée le samedi 12 mars 2011.

Les crédits sont régulièrement ouverts au Budget Primitif.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **décide**

d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Association pour la Culture Bio-Dynamique d'Alsace et de Lorraine pour l'investissement et la qualité de la formation dispensée le samedi 12 mars 2011 sur la taille des rosiers dans les jardins familiaux de la Ville de Bischheim.

**CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

-----

## COMMUNICATION

### OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus, sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés (article L 323-2 du code du travail). De plus, un rapport annuel sur cette obligation d'emploi est présenté à l'assemblée délibérante après avis du CTP (même article et article 35bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

L'obligation d'emploi de personnes handicapées de 6 % de l'effectif total peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50 % du taux d'obligation des travailleurs handicapés (soit 3 %), lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, fait des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ou fait des dépenses affectées à l'aménagement de postes de travail effectués pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (article 6 du décret n° 2006-501 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Récapitulatif des données depuis la mise en place de ces dispositions :

	2006	2007	2008	2009
Effectif total rémunéré au 1 <sup>er</sup> janvier	260	265	281	300
6 %	15	15	16	18
Nombre total de bénéficiaires rémunérés au 1 jan	6	8	10	11
Taux d'emploi (%)	2,31	3,02	3,56	3,76
Montant des dépenses permettant d'ajuster l'obligation d'emploi (€)	1 928	1 070	1 128	4 547
Contribution théorique (€)	36 687	29 234	25 820	29 627
Contribution (€) compte tenu d'un abattement de :	14 674 60 %	17 540 40 %	20 656 20 %	29 627 0 %

La prochaine contribution, payable en 2011, compte tenu des données de 2010, ne bénéficiera d'aucun abattement.

Ce rapport a été présenté au Comité Technique Paritaire du 30 novembre 2010.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal

**Prend acte**

de la communication sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.**

**MONSIEUR LE MAIRE :**  
Nous devons vous communiquer l'emploi de travailleurs handicapés. Il s'agit de prendre acte que nous vous avons présentée cette obligation d'emploi et la situation au niveau de notre ville, de l'année 2006 jusqu'à l'année 2009.

Nous sommes à la fin de notre Conseil Municipal, le prochain aura lieu le 28 avril.

Nous vous souhaitons une bonne soirée, merci d'avoir participé.

Je vous signale qu'on vous a distribué le fascicule « Printemps de la jeunesse » qui vous donne le programme de l'ensemble des activités menées dans le cadre de cette opération.

La séance est levée à 21 heures.

—o—